

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

**N° 2023-24**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION – RUE DU GRAND CANTON**

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de M. Charles AUDINET pour le tournage des séquences d'un film le mardi 9 mai 2023,

**Vu** la nécessité de réguler la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera interdite le mardi 9 mai de 8h00 à 18h00, Chemin de la Borderie, de l'intersection avec e Chemin Achille Aubert jusqu'aux premières maisons, suivant le plan joint.

Une déviation sera mise en place par la Rue de Chevessac.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure, le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de M. Charles AUDINET. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre : M. Charles AUDINET au 06.89.45.19.51.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- M. Charles AUDINET.

**Fait à Saint Sauvant, le 5 mai 2023**

**Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN**



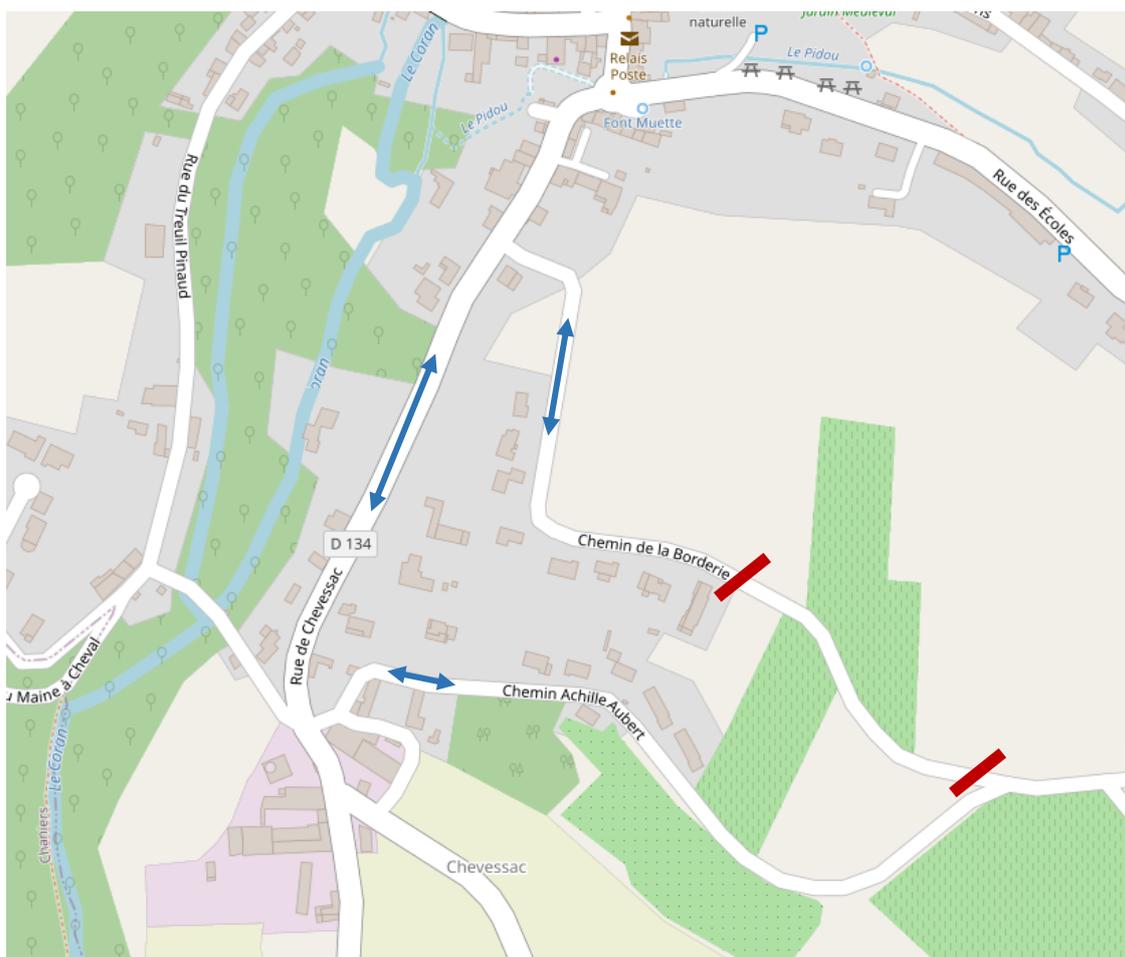
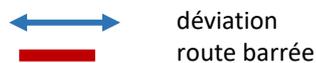
PUBLIÉ LE 09/05/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2023-24

ARRÊTÉ DE CIRCULATION – RUE DU GRAND CANTON



PUBLIÉ LE 09/05/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.